

Le Fil D'INFOS #7

Mai
2022

Lettre de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

SÉCURITÉ

TOUT SAVOIR SUR LES POLICES MUNICIPALES EN MAINE ET LOIRE

PAGE 2

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT : LES MAIRES « VIGIES » DE LA RÉPUBLIQUE

Au moment où j'écris ces quelques lignes, nous connaissons le nouveau président de la République.

Permettez-moi donc de consacrer ces quelques lignes à cette actualité démocratique.

M MACRON vient d'être réélu avec une très nette majorité. L'Anjou s'inscrit dans la mouvance nationale et le président sortant a recueilli dans notre département plus de 66 % des voix contre 33,47 % pour Mme LE PEN. Le taux de participation est de 76 %. L'abstention demeure forte et s'approche du record de 2002.

Je ne me livrerai pas à une analyse politique de ce scrutin — ce n'est pas mon rôle. Il faut cependant noter que certaines communes de notre département ont placé Mme LE PEN en tête des suffrages. Certains médias voient là une fracture entre territoires ruraux et territoires urbains. Cette analyse n'apparaît pas exacte si l'on examine plus finement aussi les résultats du premier tour. On peut sans aucun doute voir dans ces résultats une profonde inquiétude de la part de certains habitants. Ces craintes, nous les entendons chaque jour. Nous connaissons ces habitants qui finissent par voter pour des candidats qui développent des thèses antisystèmes. La tentation est forte en effet lorsque les

partis modérés peinent à apporter les réponses attendues. Nous avons traversé durant ces 5 dernières années des crises qui font douter — nous avons tous en mémoire la crise des gilets jaunes que personne n'avait vue venir —. La crise sanitaire a manifestement altéré le lien social et l'inflation, qui impacte davantage les plus faibles, contribue, elle aussi, à dégrader notre capacité à Vivre Ensemble. Toutes ces problématiques altèrent aussi la confiance dans les politiques. Même si les Maires, dont la cote de confiance oscille entre 65 et 75 %, peuvent se sentir hors d'atteinte, nous devons cependant rester vigilants. Véritables « vigies de la République », nous nous devons d'être des lanceurs d'alertes, sans pour autant sombrer dans le catastrophisme chronique. En contrepartie, il faut bien évidemment que « notre parole » soit entendue. Je souhaite personnellement que ce nouveau mandat soit celui du renforcement de la confiance entre l'État et les collectivités. Bien évidemment, il appartient au président de la République d'instaurer un véritable dialogue sincère et constructif. Les Maires sont pour les citoyens le premier contact, mais nous devons être aussi le premier rempart pour faire vivre notre belle démocratie.

Philippe CHALOPIN

AGENDA DE L'AMF49

19 mai 2022 : Table ronde sur le plan de relance de l'Union européenne, en partenariat avec la Maison de l'Europe

20 juin 2022 : Conseil d'administration de l'AMF49

10 septembre 2022 : Prenez date de l'assemblée générale de l'AMF49

22 au 24 novembre 2022 : Prenez date du 104^e congrès de l'AMF à Paris

CARNET

Félicitations à :

- Xavier TESTARD, Maire de Coron, nouvellement élu comme président de la Commission départementale de Présence Postale Territoriale

Et bienvenue aux nouveaux maires élus en janvier 2022 :

- M. Lamine NAHAM, Maire de Trélazé, en visite à l'Association le 24 janvier 2022
- M. Jérôme FOYER, Maire de Mûrs-Erigné, en visite à l'Association le 28 mars 2022

TOUT SAVOIR SUR LES POLICES MUNICIPALES EN MAINE-ET-LOIRE

Les polices municipales sont régies par le livre V du Code de la sécurité intérieure, le Code général des collectivités territoriales et le Code de procédure pénale, qui ont défini leur organisation et leur fonctionnement. Placés sous l'autorité des maires, les agents de police municipale disposent de compétences de police administrative et de certaines compétences de police judiciaire définies par la loi, qu'ils exercent sous le contrôle du procureur de la République.

On dénombre aujourd'hui en Maine-et-Loire vingt-huit communes disposant d'un service de police municipale actif ou en cours de constitution (voir liste). Composé a minima d'un agent et le plus souvent accompagné d'un Agent de Surveillance des Voies Publiques, ce service devient peu à peu un outil indispensable de l'action publique, en fonction de l'importance démographique des communes ou de leur superficie. D'après une source ministérielle de 2020, actualisée selon nos informations, le nombre total d'agents recensés dans le département serait de 120 pour 457 900 habitants desservis.

Si, historiquement, le déploiement d'agents s'est effectué principalement au sein des communes urbaines chefs-lieux d'arrondissement ou des villes peuplées d'au moins 10 000 habitants, on observe depuis quelques années que les communes nouvelles connaissent un essor de ce service (au moins 9 communes nouvelles avaient mis en place une structure de police en 2020). On peut supposer que la géographie locale a rendu nécessaire une présence permanente sur le terrain pour gérer la police de la voirie, les marchés, les relations de voisinage, les constats d'urbanisme...

À signaler qu'une convention de coordination entre une police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État doit être signée dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la police municipale.

BRISSAC LOIRE AUBANCE OUVRE UN NOUVEAU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Depuis juillet 2021, la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance, dont la population totale s'élève à 11 125 habitants au dernier recensement, a développé un service de police municipale comprenant deux policiers et un agent de surveillance de la voie publique. Plusieurs missions sont assignées au nouveau service : sûreté, sécurité, prévention, gestion de conflits de voisinage, animaux dangereux et errants, police funéraire, police de la route, de l'environnement,

constat d'urbanisme, le champ d'action des policiers recouvre tous les aspects de la vie locale. Sur le plan financier, la commune a aménagé des locaux et doté ses agents d'équipements spécifiques. À cette fin, elle a pu bénéficier du [fonds régional de soutien](#) à hauteur de 16 000 euros, soit la moitié des dépenses engagées. Il est à noter que si le fonds de soutien est limité à 50 % des dépenses d'équipement, il est également plafonné à hauteur de 30 000 euros.

Une police municipale, pour quoi faire ?



Les compétences des polices municipales sont relativement étendues et couvrent à peu près tous les champs de ce qui constitue l'ordre public communal. [La circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales](#), toujours en vigueur, énonce l'ensemble des compétences exercées par les agents de police municipale placés sous l'autorité du maire.

Celles-ci recouvrent essentiellement deux aspects. Le premier concerne les missions de police judiciaire, le second, les missions de police administrative. Dans le cadre de leur statut, les agents de police municipale ont la qualité



d'agent de police judiciaire adjoint. Ils ont notamment pour mission de seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire, de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance, de constater les infractions à la loi pénale et de dresser procès-verbal des contraventions aux dispositions du Code de la route, dont la liste est fixée par décret. Les agents ont en outre la charge de procéder aux verbalisations des contraventions aux arrêtés de police du maire.

L'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES

Cette mission, qui relève des tâches confiées aux policiers municipaux, nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes. Une [circulaire du 3 mai 2002](#) détaille la procédure à suivre pour la mise en place de cet outil, qui parachève la structuration du service de police municipale. La dématérialisation de la procédure peut aussi simplifier l'établissement des procès-verbaux et le recouvrement des amendes (voir article dans un département proche [ici](#)).

Un autre champ très important est d'exécuter l'ensemble des tâches relevant de la police administrative. Les dispositions de l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales précisent que « les agents

de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ».

À SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE, LE CHOIX D'UNE POLICE MUNICIPALE « RURALE »

Un agent de police a été recruté afin d'assurer une proximité réelle auprès des habitants. Les missions de prévention et de médiation sont clairement affichées. Une information rapide sur certains sujets touchant au mieux vivre ensemble (troubles de voisinage, par exemple) est également mise à disposition des habitants sur le [site internet de la commune](#).

Qu'en est-il de l'armement des policiers municipaux ?

Sans que cela soit obligatoire, les agents de police municipale peuvent être équipés d'une large gamme d'armement (article R. 511-12 du Code de sécurité intérieure) allant des aérosols incapacitants ou lacrymogènes aux armes à feu, en passant par les pistolets à impulsion électrique et les bâtons de défense. Le Code de la sécurité intérieure régit par ailleurs les conditions dans lesquelles les policiers

municipaux peuvent être autorisés par le Préfet à porter une arme et doivent justifier d'une formation et d'un entraînement. Par ailleurs, sauf en cas d'intervention sur des lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique, le port d'une arme ne peut s'exercer que dans l'exercice de missions de surveillance générale des voies publiques et lieux ouverts au public, de surveillance des services de transports publics de personnes ou de garde statique des bâtiments communaux.

En 2021, au niveau national, 57 % des polices municipales étaient armées, ce pourcentage étant en augmentation chaque année. En Maine-et-Loire, 13 communes sur 28 (soit 46 %) sont dans cette configuration.

VERS UNE SOLUTION INTERCOMMUNALE : L'EXEMPLE DE MONTREUIL-JUIGNÉ ET LONGUENÉE-EN-ANJOU

À Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné, soit un bassin de population de 14 000 habitants environ, un projet vise à la mise en place d'une police intercommunale dans le courant de septembre 2022. Le coût de fonctionnement de ce service commun, composé à terme de deux agents de police et un ASVP est estimé à 114 000 euros par an.

Montreuil-Juigné disposera ainsi d'un service de 4 agents et 2 agents supplémentaires seront affectés à Longuenée-en-Anjou.

LES ACTUALITÉS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE : L'AMF SUR TOUS LES FRONTS

Réunion sur la loi de finances

Le jeudi 10 février 2022, à 17 h 30, à l'Espace Galilée de Saint Léger-de-Linières, l'AMF49 a organisé une réunion [d'information sur les dispositions de la loi de finances pour 2022](#), intéressant les communes et leurs groupements. Plus de 50 élus étaient présents — merci à eux et au cabinet CAP HORNIER pour la qualité de sa présentation.

Rencontre à la Région

le 4 avril 2022, dans le cadre de l'élaboration de la future politique régionale, Antoine CHEREAU, vice-président du Conseil Régional, a présenté en avant-première aux présidents des associations des maires des Pays de la Loire les orientations de la future politique territoriale régionale. Rendez-vous le 5 mai prochain aux Ponts-de-Cé avec la présidente de la région.

Rencontre de la FRAMEL

Le 14 avril 2022, les présidents et directeurs des associations des maires des cinq départements des Pays de la Loire se sont réunis à La Roche-sur-Yon. M. Maurice PERRION, Président de l'AMF44, a été élu président de l'association régionale pour l'année 2022. Par ailleurs, l'ordre du jour était consacré à un tour d'horizon des questions d'actualité locale.



Les cinq présidents

Réunion influenza aviaire

La Chambre d'agriculture, en lien avec l'AMF, a organisé dans l'urgence deux [visioconférences d'information](#) sur l'état des lieux de la grippe aviaire dans le département et les moyens de lutte. Merci à la chambre d'agriculture de sa réactivité.



Journée sur la Justice

Le 17 mars dernier s'est tenue une réunion d'échanges et d'information sur le fonctionnement de la justice (voir [les fiches de présentation](#))



Le Président de l'AMF49 avec M. Denis Baillard, Président du Tribunal judiciaire d'Angers et M. Eric Bouillard, Procureur de la République

Merci à M. le Président et à M. le Procureur pour cette initiative très appréciée. De nouveaux rendez-vous sont d'ores et déjà fixés : les travaux d'intérêt général (TIG), le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Action Ukraine Communes/ Département

Le mercredi 23 mars, dans les Salons de la Présidence du Conseil départemental de Maine-et-Loire, quelque 70 élus municipaux ont répondu à l'invitation conjointe de Mme Florence Dabin, Présidente du Conseil départemental et de M. Philippe Chalopin, président de l'AMF49 ([voir site](#)). Le Département a également ouvert une page spéciale Ukraine ([voir la page](#)).

Action civile de l'AMF49

le 14 décembre 2021, le Tribunal correctionnel d'Angers a condamné l'auteur des menaces de mort et injures formulées à l'encontre de M. Étienne GLÉMOT, maire du Lion d'Angers. L'AMF49, qui s'était portée partie civile au soutien du maire, comme l'y autorise la loi, a été reçue dans ses conclusions et recevra un euro symbolique et une indemnisation de 600 € au titre de ses frais d'avocat.

PARTENARIATS

CDOS Terres de Jeux : pour s'informer et candidater

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires. Avec comme objectif les futurs jeux olympiques et paralympiques de 2024, il permet de valoriser les territoires engagés dans une dynamique de développement du sport. L'AMF49 a cosigné avec le Comité départemental Olympique et Sportif une [lettre aux communes](#) afin de promouvoir leur engagement.



Au programme de la newsletter de la CDPPT

focus sur la nouvelle composition de cette commission comprenant des élus désignés par l'AMF49.

Sauvegarde de l'Art français

l'AMF49 a transmis aux communes une proposition de mécénat provenant de cette association, pour la restauration d'un élément de patrimoine mobilier communal. Dépôt des projets jusqu'au 29 avril 2022 à l'adresse suivante : pdeponcheville@sauvegardeartfrancais.fr



FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS

Opération 110 dahlias pour les communes



Sur proposition de l'entreprise Ernest Turc, située à Brain-sur-l'Authion (commune nouvelle de Loire-Authion), chaque commune de Maine-et-Loire va en effet recevoir, si elle le souhaite, 110 dahlias issus de la production de l'entreprise.

Cette offre, diffusée par l'AMF49, est destinée à fêter les 110 ans de cette entreprise angevine. Elle s'inscrit également dans la perspective de l'organisation du Congrès international d'Horticulture, qui se tiendra à Angers, en août 2022.

Chaque commune est invitée, en contrepartie, à prendre en photo les parterres ainsi fleuris.

70 communes ont déjà répondu favorablement à cette offre.

En s'associant à cette initiative, l'Association des Maires de Maine-et-Loire entend non seulement promouvoir le fleurissement et l'embellissement des communes auxquels les maires sont très attachés, mais y voit également une occasion de marquer son soutien à l'horticulture de l'Anjou qui a été particulièrement impactée par la crise sanitaire et plus globalement de marquer son soutien aux entreprises du département.

C'est aussi l'occasion de signaler la formidable réussite de cette entreprise familiale présente en Anjou depuis 5 générations.

Commission départementale de présence postale territoriale 

RÉGLEMENTATION

ADRESSAGE

L'adressage est devenu obligatoire pour toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants. Contrairement à une idée reçue, la refonte de l'adresse n'est pas seulement destinée à faciliter le déploiement de la fibre optique, mais sert principalement à régler les problèmes de géolocalisation des GPS des services de Secours. Le conseil municipal est tenu de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits. Les données, noms des voies et numérotations, devront être mises à disposition de tous pour faciliter leur réutilisation. C'est pourquoi les communes ont l'obligation de constituer des Bases Adresses Locales. Ces BAL alimenteront la Base Adresse Nationale (BAN) via la BAR (Base d'Adresse Régionale). Pour vous aider, l'ANCT propose un outil gratuit : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>

CHEMINS RURAUX : DES ALLÈGEMENTS ATTENDUS INTÉGRÉS DANS LA LOI 3DS

Les articles 102 à 104 de la [loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration](#), et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale simplifie et renforce la protection des chemins ruraux.

Ceux-ci relèvent du domaine privé de la commune à la différence des voies communales qui, elles, appartiennent au domaine public et sont par nature imprescriptibles. Les chemins ruraux peuvent ainsi faire l'objet d'une acquisition par voie de prescription de la part d'un particulier. Ce qui peut générer bien des difficultés. Désormais, par simple délibération portant recensement des chemins ruraux communaux, le conseil municipal pourra interrompre la prescription pour acquisition (prescription trentenaire).

La durée de l'interruption s'étend jusqu'à la délibération inscrivant les chemins ruraux au tableau des voies, dans un délai maximum de deux ans.

L'article 103 permet enfin l'échange de parcelles modifiant le tracé d'un chemin rural. L'acte d'échange doit garantir la continuité du chemin. Cet échange est précédé d'une simple information du public (mise à disposition des plans et d'un registre durant un mois) sans qu'une enquête publique soit nécessaire.

Enfin, l'article 104 ouvre aux associations de droit commun, la possibilité d'entretenir un chemin, en l'absence d'association syndicale, au moyen d'une convention avec la commune sans que cela n'oblige à terme la commune à entretenir le chemin.

EN BREF

PRÉVENIR LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

Cette nouvelle parution du Centre européen de Prévention du Risque d'Inondation vise à aider les élus à faire face aux phénomènes d'inondation par ruissellement, qui touchent environ 175 000 habitants chaque année.

[Voir communiqué de presse](#)



Cette association, qui regroupe les élus locaux délégués aux sports, a pour but d'échanger sur les politiques sportives et d'accompagner au quotidien les élus dans leurs missions.

Référent départemental : M. Jonathan JOSSE, adjoint au maire de Saumur (jonathan.josse@ville-saumur.fr) ☎ : 06 70 66 31 06)

MÉMENTO SUR LA GESTION DES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

Les dépôts illégaux de déchets sont des atteintes à l'environnement, sources de nombreux troubles à l'environnement et à la tranquillité des habitants. L'AMF en partenariat avec la gendarmerie édite un petit [guide](#).

MOTEUR DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS AIDES-TERRITOIRES

C'est la plate-forme publique de la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et France Mobilités, pour permettre aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie. Un nouvel espace collaboratif a enrichi la plate-forme : [communiqué de presse](#). Le service numérique est accessible à cet espace : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

VADE-MECUM SUR LA CONSTRUCTION D'UN « BUDGET VERT »

L'Institut National des Études territoriales a publié un guide permettant d'évaluer le budget de la collectivité au regard de la faisabilité environnementale. Dans une seconde partie, le guide propose une méthode opérationnelle pour les collectivités souhaitant s'engager un peu plus dans la démarche environnementale.



“SERVIR ENCORE”

Les rendez-vous de l'ADAMA49

(Association des Anciens Maires et Adjointes)

11 mai 2022 : Conseil d'administration

17 juin : Visites à Baugé-en-Anjou

5 juillet : Conseil d'administration

6 septembre : Conseil d'administration

23 septembre : Assemblée générale à Chalonnes-sur-Loire

18 novembre : Conférence à Angers

RENCONTRE ADAMA/AMF49

Cette première rencontre, qui était souhaitée, s'est tenue le 6 janvier 2022. Les buts principaux : faire connaissance et créer des liens entre les 2 associations. Les 110 adhérents ADAMA représentent une belle adhésion à notre association, ce qui est apprécié par le Président Philippe CHALOPIN.

Il a été décidé, en ce qui concerne la communication, que trois articles annuels ADAMA seraient insérés au bulletin de l'AMF 49.

La sortie annuelle est proposée par Philippe CHALOPIN qui nous accueillera à Baugé-en-Anjou. Pour être efficace, la date du 17 juin a été retenue.

La conversation sur un cycle de conférences annuelles est souhaitée avec un référent AMF. Philippe CHALOPIN y est favorable. Les thèmes restent à définir.

Nous prendrons contact avec les « ADAMA » 44 – 53 et 85 pour les inviter à ces conférences.

L'archivage de nos décisions se fera à l'AMF avec le concours de Guy POUTIER : compte-rendu des A.G., documents statutaires et dossiers de Préfecture.

Jean-Paul BOISNEAU
Vice-président

